

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Modification d'un bénéficiaire pour les indemnités de fonction aux élus

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 14
Représentés : 3
Absents excusés : 2
Votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21.09.2023, dont le public a été informé par voie d'affichage le 21.09.2023, s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE - Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Odile CONROY ayant donné pouvoir à M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à M Olivier LUCAS
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à M Sébastien MÉRIAUX

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

MM Jean-Côme RIVIÈRE - Jean-Marie GÉRARD

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Lyse-Marie CLISSON

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 29.09.2023 et publiée sur le site internet de la mairie le 03.10.2023.

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.

VU les articles L2123-23 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;
VU les articles 91, 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU le procès-verbal en date du 27 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;
VU la délibération n°CM-2020-011 du conseil municipal du 4 juin 2020 fixant les indemnités des élus ;
VU la délibération n°CM-2020-044 du conseil municipal du 29 septembre 2020 portant rectification de la délibération relative aux indemnités des élus à la suite d'une erreur matérielle ;
VU la délibération n°CM-2022-027 du 2 juin 2022 relative à la modification d'un bénéficiaire pour les indemnités de fonction aux élus ;
VU la délibération n°CM-2023-051 du 28 septembre 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire à la suite d'une démission ;
VU la désignation de Mme Audrey COURTOIS en qualité de 5ème adjoint au maire en charge des affaires sociales et familiales en remplacement de l'adjoint démissionnaire ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ABROGE la délibération n°CM-2022-027 votée au conseil municipal du 2 juin 2022 ;
FIXE les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 51,60% ;
FIXE le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- 1^{er} adjoint : 17,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 17,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 17,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 17,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 17,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 1 : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 2 : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

DIT que les indemnités à Mme Audrey COURTOIS, en sa qualité d'Adjoint au Maire, seront versées rétroactivement à compter du 28 septembre 2023, date sa désignation à ses fonctions d'adjoint ;

DIT que la commune n'entre pas dans les critères de majorations d'indemnités de fonction (chefs-lieux de département, d'arrondissement, communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, communes anciens chefs-lieux de canton, communes classées stations de tourisme ou attributaires de la DSU au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents...) ;

DIT que le tableau récapitulatif des indemnités des fonctions d'élus est annexé, à la présente délibération ;

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 17
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (MME Audrey COURTOIS)

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 3 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,

Lyse-Marie CLISSON



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

ANNEXE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du Conseil municipal) : 1724 habitants
 Indemnités maximales autorisées : 6153,32 €

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé (en %)	Taux voté sans majoration (en %)	Montant brut mensuel alloué sans majoration (en €)
Maire	Caroline Doucerain	51,60	51,60	2108,32
Adjoint 1	Sylvie Perraud	19,80	17,40	710,94
Adjoint 2	Jean-Côme Rivière	19,80	17,40	710,94
Adjoint 3	Lyse-Marie Clisson	19,80	17,40	710,94
Adjoint 4	Olivier Lucas	19,80	17,40	710,94
Adjoint 5	Audrey Courtois	19,80	17,40	710,94
Conseiller municipal délégué 1	Arlette Peytour	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale adjoints	6,00	245,15
Conseiller municipal délégué 2	Sarah André	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale adjoints	6,00	245,15
Totaux			150,60	6153,32